



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**N° 2016-35**

**Objet : Délibération portant approbation de la modification des statuts du SIAEPANC de la région de Bonnetan**

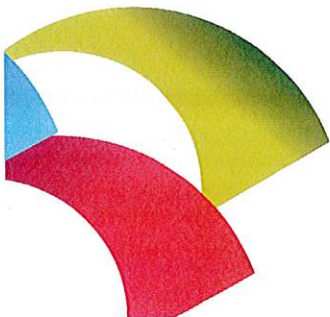
Conseillers en exercice	30	Pour	23
Conseillers présents	21	Contre	0
Quorum	16		
Conseillers représentés	5	L'an 2016, le 25 octobre à 20h, les conseillers communautaires de la Communauté de communes "Les Coteaux Bordelais", légalement convoqués se sont réunis à la salle polyvalente de Camarsac, sous la présidence de JEAN-PIERRE SOUBIE	
Suffrages exprimés	23		
Date de convocation	19/X/2016		
Date d'affichage	19/X/2016		

Sur proposition du Président, le Conseil élit son secrétaire de séance : **Bernard CROS**

Nom	Commune	Présent	Excusé, procuration à
Florence ALLAIS	Fargues Saint Hilaire	X	
Marc AVINEN	Salleboeuf	X	
Axelle BALGUERIE	Tresses	X	
Alain BARGUE	Bonnetan	X	
Patrick BONNIER	Croignon	X	
Philippe CASENAVE	Carignan de Bordeaux		
Frédéric COUSSO	Croignon		Patrick BONNIER
Bernard CROS	Camarsac	X	
Marie-Hélène DALIAI	Tresses	X	
Bertrand GAUTIER	Fargues Saint Hilaire	X	
Marc GIZARD	Carignan de Bordeaux		Bernard CROS
Alexandre GUIMBERTEAU	Fargues Saint Hilaire		Natalie ROCA
Françoise IMMER	Pompignac	X	
Jean François JAMET	Carignan de Bordeaux	X	
Alain LAFONTANA	Bonnetan	X	
Evelyne LAVIE	Salleboeuf	X	
Sylvie LHOMET	Carignan de Bordeaux		
Florent LODDO	Pompignac	X	
Denis LOPEZ	Pompignac	X	
Francis MASSE	Pompignac		Bertrand GAUTIER
Annie MUREAU LEBRET	Tresses	X	
Louis-Pierre NOGUEROLLES	Salleboeuf		
Michel ORTEGA	Camarsac	X	
Delphine PHILIPPEAU	Carignan de Bordeaux		
Danièle PINNA	Tresses	X	
Gérard POISBELAUD	Tresses	X	
Natalie ROCA	Fargues Saint Hilaire	X	
Christian SOUBIE	Tresses	X	
Jean-Pierre SOUBIE	Tresses	X	
Véronique ZOGHBI	Carignan de Bordeaux		Jean-François JAMET

Affiché, le **28 OCT. 2016**

Accusé de réception en préfecture  
033-243301355-20161027-2016-35-DE  
Date de réception préfecture : 28/10/2016



N° 2016-35

**Objet : Délibération portant approbation de la modification des statuts du SIAEPANC de la région de Bonnetan**

Vu l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales

Vu la délibération n° 36-2015 en date du 4 décembre 2015 du conseil syndical du SIAEPANC de la région de Bonnetan portant modification de ses statuts

Vu la lettre de notification de cette délibération en date du 23 août 2016.

Considérant l'avis du Bureau communautaire en date du 18 octobre 2016

Rapport de synthèse :

Le SIAEPANC est un syndicat mixte fermé composé de communes et de communauté de communes. Ce syndicat est un syndicat à la carte. Les collectivités membres adhèrent ou non à toutes ou partie des compétences du Syndicat.

Jusqu'à maintenant, le Syndicat pouvait potentiellement exercer 2 compétences pour les comptes de ses adhérents : l'eau potable et l'assainissement non collectif. C'est dans ce cadre que la communauté de communes "Les Coteaux Bordelais" lui a délégué l'exercice de la compétence « Assainissement non collectif ».

Le conseil syndical du SIAEPANC a décidé de modifier ses statuts afin de pouvoir exercer pour le compte des membres qui le souhaitent la compétence « assainissement collectif ».

Sur le territoire de la communauté de communes "Les Coteaux Bordelais" l'assainissement relève encore de la compétence des communes qui l'exercent de façon diverse. La loi Notre imposera un transfert de la compétence (comme pour l'eau) à la Communauté de communes qui devra alors définir son mode de gestion. Ce qui peut aller d'une unification (très complexe techniquement) à une simple substitution de titulaire dans les contrats engagés par les communes.

L'approbation des nouveaux statuts du Syndicat ne signifie en aucun cas un transfert de l'exercice effectif des missions au Syndicat et plus particulièrement pour la nouvelle compétence « assainissement collectif ». Ce transfert ne pourra résulter que d'une délibération spécifique du détenteur de la compétence, qui pour l'eau et l'assainissement collectif n'est pas encore la communauté de communes.

Il s'agit simplement de permettre aux communes qui le souhaiteraient de disposer d'un Syndicat dont les statuts permettent l'exercice des missions qu'elles souhaitent transférer.

Le Conseil communautaire a trois mois pour se prononcer à compter de la date de notification soit jusqu'au 24 novembre 2016. A défaut de délibération dans ce délai, la décision du conseil communautaire est réputée défavorable.

Après avoir entendu l'exposé

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote et décide à l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions : Françoise Immer, Florent Loddo et Denis Lopez) d'approuver les nouveaux statuts du SIAEPANC de la région de Bonnetan (copie jointe).

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat

Fait à Tresses, le 25 octobre 2016

Le Président

Pour extrait conforme

JEAN-PIERRE SOUBIE  
Accusé de réception en préfecture  
033-243301355-20161027-2016-35-DE  
Date de réception préfecture : 28/10/2016